

## CONDITIONS DE GARANTIE

1. Les termes suivants contenus dans les présentes conditions de garantie auront les significations suivantes :

- a) "Garantie" désigne les droits et obligations découlant des présentes Conditions de garantie et des dispositions du Code civil ;
- b) "Fiche de garantie" désigne le document comprenant les présentes Conditions de garantie et la liste des centres de service ;
- c) "Produit" désigne un article dont le nom, le modèle ou le numéro de série est détaillé dans la présente Fiche de garantie, ainsi qu'un article exempt de défauts que le titulaire de la garantie a reçu en échange du Produit défectueux, sauf si les Conditions de garantie indiquent clairement une signification différente de ce terme ;
- d) "Garant" désigne KAZA Design Sp. z o.o. sise à Łodygowice, Żywiecka 212, 34-325 Łodygowice, immatriculée au Registre National Juridique tenu par le Tribunal du district de Bielsko-Biala, VIII Chambre Commerciale du Registre National Juridique sous le numéro KRS : 0000381485, REGON: 241808110, NIP : 5532486891, capital social : 5000 PLN - libellée en totalité, ci-après également dénommée la "Société" ;
- e) "Centre de service" désigne un centre de service autorisé par le Garant, dont le nom, l'adresse et le numéro de téléphone sont fournis dans la liste jointe à la présente Fiche de garantie ;
- f) "Vendeur" désigne l'entité qui a vendu le Produit dont le nom, le modèle et le numéro de série sont fournis dans la Fiche de garantie ;
- g) "Force Majeure" désigne tout événement extérieur extraordinaire dont l'occurrence le Garant ou le Centre de service effectuant ou devant effectuer la réparation sous garantie du Produit n'est pas en mesure de prévenir et qui est indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les émeutes, les grèves, les conflits collectifs, les conflits armés et les catastrophes naturelles ;
- h) "Réparation" désigne les opérations spécialisées visant à éliminer un défaut du Produit sous garantie, effectuées par le Centre de service sur la base d'une seule demande de réparer le Produit, indépendamment du nombre de pièces de rechange utilisées pour effectuer ces opérations, et ne comprend pas les opérations liées à l'installation et à l'entretien du Produit comme prévu dans son mode d'emploi, le réglage du Produit, le remplacement des ampoules et/ou des fusibles qu'il contient ;
- i) "Réparation substantielle" signifie :

### MEUBLES VERNIS/STRATIFIÉS/PLAQUÉS

1. *nouvelle couche de peinture*
2. *remplacement d'au moins 3 éléments de mobilier*
3. *remplacement d'au moins 6 charnières*
4. *remplacement d'au moins 3 types d'autres accessoires*

### MEUBLES REMBOURRÉS

1. *réalisation de toutes les nouvelles coutures*
2. *remplacement de la mousse du meuble complet*

*3. remplacement du tissu du meuble complet*

*4. remplacement de la structure complète*

j. "Titulaire de la garantie" désigne une personne qui a acheté le Produit au Vendeur, ainsi que tout propriétaire ultérieur du Produit détenant la Fiche de garantie qui a effectivement obtenu le droit d'exercer les droits en vertu de la garantie.

1. Le Garant donne la Garantie, c'est-à-dire qu'il garantit que les Produits vendus sont et seront exempts de défauts et assure leur bon fonctionnement pendant une période de **24 mois** à compter de la date de vente indiquée dans la Fiche de garantie.

2. Dans le cas de meubles vernis, le Garant accorde une garantie de **60 mois** pour la couche de vernis (ne s'applique pas aux dommages mécaniques).

3. Dans le cas de meubles rembourrés, le Garant accorde une garantie de **60 mois** pour la structure (ne s'applique pas aux dommages mécaniques).  
Si les Produits sont des meubles, le Garant garantit la qualité et le bon fonctionnement des meubles, à condition qu'ils soient correctement montés et installés, et utilisés conformément à leur destination.

4. La garantie est valable sur le territoire de la République de Pologne.

5. La période de garantie est prolongée de la période commençant à la date de notification de la nécessité de réparer le Produit au Centre de service, comme indiqué à la section 4 ci-dessous, et se terminant à la date à laquelle le Titulaire de la garantie est informé par le Centre de service que la réparation a été effectuée. Si, à la suite de l'exécution des obligations découlant des présentes Conditions de garantie, le Titulaire de la garantie a reçu des produits exempts de défauts à la place des produits défectueux ou que 4 réparations importantes ont été effectuées, la période de garantie visée ci-dessus recommence à partir du moment où le Titulaire de la garantie reçoit des produits exempts de défauts ou de la dernière réparation importante.

6. En cas de défaut, le Garant s'engage à réparer le Produit.

7. La nécessité de réparer le produit doit être signalée au Centre de service. Le lieu où se trouve le Produit au moment de la notification sera le lieu de retrait, de réparation et de livraison du Produit par le Centre de service dans le cadre des activités visant à remédier à un défaut de garantie entreprises sur la base de cette notification. Le Centre de service auquel la nécessité de réparer le Produit a été signalée est compétent pour recevoir, réparer et livrer le Produit dans le cadre de toute action visant à remédier à un défaut de garantie entreprise sur la base de cette notification.

8. Lorsque le Titulaire de la garantie signale la nécessité de réparer le Produit, il doit convenir à l'avance avec le Centre de service du mode de livraison du produit à réparer.

9. Les défauts des Produits couverts par la garantie doivent être réparés dans un délai de **30 jours ouvrables** à compter de la date de livraison des Produits au Centre de service ou de leur retrait par le Centre de service. 5. L'élimination des défauts des Produits couverts par la garantie est effectuée gratuitement pendant la période de garantie.

10. Toutes les pièces remplacées au cours d'une réparation effectuée par le Centre de service doivent être neuves et constituer un équivalent exact des pièces à remplacer.

11. Le garant, le vendeur et le centre de service ne seront pas responsables du non-respect des délais de réparation et de réception ou de livraison des Produits soumis à réparation, si

le retard est dû à un cas de force majeure. Dans ce cas, les délais sont prolongés de la durée de la Force Majeure.

12.L'obligation de livrer les Produits au Titulaire de la garantie après leur réparation incombe au Centre de service. La date exacte de livraison des Produits par le Centre de service doit être convenue d'un commun accord entre le Titulaire de la garantie et le Centre de service. Le Titulaire de la garantie est tenu de recevoir dans le délai susmentionné les Produits dont les défauts couverts par la garantie ont été éliminés, livrés par le Centre de service. Dans le cas contraire, le Titulaire de la garantie doit supporter les coûts de la nouvelle livraison des Produits par le Centre de service.

13.La condition pour effectuer la réparation des Produits par le Centre de service est la présentation par le Titulaire de la garantie d'une fiche de garantie contenant la série et le numéro de la garantie, le nom et le modèle des Produits, le numéro d'usine des Produits, la date de vente des Produits, le nom de l'acheteur des Produits, le nom/la raison sociale du vendeur, la date d'émission de la Fiche de garantie ainsi que la signature d'une personne autorisée à représenter le Vendeur et le cachet du Vendeur. Le Vendeur est tenu de compléter les données ci-dessus (si elles n'ont pas été saisies au moment de la délivrance de la Fiche de Garantie à l'acheteur des Produits), ainsi que de délivrer un duplicata de la Fiche de Garantie (en cas de perte ou de destruction de celle-ci par le Titulaire de la Garantie) sur la base de la présentation par le Titulaire de la Garantie de la facture de vente ou d'un reçu constituant, en faisant référence au type et au numéro de série des Produits, la preuve de la vente des Produits par le Vendeur.

14.Les Produits doivent être utilisés conformément à leur usage prévu et aux conditions contenues dans les manuels d'utilisation. En cas de doute sur le montage (installation), l'utilisation ou l'entretien des Produits, le Titulaire de la garantie doit consulter le Centre de service, le Vendeur ou le Titulaire de la garantie. Toute réparation des Produits effectuée par des personnes autres que le Centre de service entraîne la perte des droits au titre de la garantie.